



L'institut Saint-Thomas de Villeneuve est un établissement Catholique d'Enseignement sous tutelle de la Congrégation des Sœurs hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve.

Son projet éducatif repose sur les valeurs de l'Évangile et dans le respect de la Charte des établissements de la Congrégation : il implique de tous un réel sens de l'autre, les relations doivent être fondées sur le respect, la bienveillance et la confiance réciproque.

Ses objectifs sont de permettre à chaque jeune de construire son projet et de préparer son entrée dans la vie sociale et professionnelle mais aussi d'accompagner son évolution personnelle sur un plan humain et spirituel.

Cela nécessite d'établir des règles qui sont les fondements d'une vie en collectivité harmonieuse permettant l'acquisition des connaissances dans des conditions optimales.

*_*_*_*_

I. Responsabilité des familles, communication avec l'Institut

Les responsables légaux veillent à l'assiduité de leurs enfants en cours, à la régularité du travail fourni, à l'adhésion au règlement intérieur.

La communication entre l'Institut et les familles se fait uniquement via école directe.

Il relève de la responsabilité des familles de consulter régulièrement école directe.

Les représentants légaux et les enfants reçoivent un code d'accès personnel. Les familles doivent fournir pour chaque membre une adresse mail valide pour recevoir leurs codes.

Les parents s'engagent à communiquer au service administratif de l'Institut tout changement de coordonnées via école directe.

Les notes et les bulletins sont transmis via école directe. Les familles sont tenues de conserver les bulletins téléchargeables via école directe à l'issue de chaque conseil de classe.

II. Accès à l'Institut et carte d'identité scolaire

1. Entrées et sorties des élèves

L'accès à l'institut se fait sur présentation de la carte d'identité scolaire. Sans ce document, l'accès peut être refusé. L'entrée et la sortie se font principalement par le 15 rue des louviers. Un accès secondaire rue des écuyers peut être utilisé selon les consignes données par la direction.

Horaires d'ouverture aux élèves (les retardataires seront acceptés jusqu'à 10 mns après le début des cours) :

- Matin : 8h15-8h40 ; 9h15-9h35 ; 10h20-10h45 (récréation : aucune sortie entre 2 cours) ; 11h30-14h15
- Après-midi 15h10-15h25 (récréation : aucune sortie entre 2 cours) 16h20-16h30 ; 17h15-17h25

En dehors de ces heures d'ouverture, les élèves ne peuvent pas entrer dans l'établissement. Les lycéens ne sont pas autorisés à sortir pendant les récréations du matin et de l'après-midi. Les sorties avant 11h30 et les retours après 14h15 ne sont pas autorisés sauf dérogation exceptionnelle donnée par la Direction.

Carte d'identité scolaire

Cette carte est remise à chaque élève en début d'année. Elle ne doit être ni prêtée, ni échangée. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession pour justifier de son identité. Elle doit rester propre, en bon état, sans rature ni surcharge.

En cas de perte, sur courrier des parents attestant de la perte, une nouvelle carte sera remise et facturée 8 euros à la famille.

III. Ponctualité et assiduité

1. Organisation des cours

L'institut est accessible aux élèves à partir de 8h15.

Les cours sont organisés du lundi au vendredi de 8h30 à 18h10 selon l'emploi du temps consultable sur école directe. En cas d'absence de professeurs, de sorties de classe, etc, l'emploi du temps peut être modifié afin de permettre aux élèves d'arriver plus tard ou de sortir plus tôt. Les familles qui souhaitent que leur enfant soit présent au lycée selon les horaires de l'emploi du temps habituel doivent en faire la demande par courrier à la rentrée au conseiller d'éducation.

L'élève doit être assidu et respecter les consignes de travail et de discipline. Un travail personnel régulier et soutenu est indispensable.

L'inscription à une option implique une présence obligatoire à tous les cours et ne peut être arrêtée en cours d'année.

Les cours d'EPS font l'objet d'un règlement spécifique qui vient s'ajouter au règlement présent.

Les élèves en stage doivent être assidus et respecter les horaires donnés par l'entreprise.

1.1- Sorties et voyages

Pour toutes sorties et visites organisées par l'Institut, sauf indication contraire communiquée par écrit à la famille, les élèves partent de l'Institut et y reviennent avec leur professeur.

Les sorties et voyages culturels, pédagogiques ou pastoraux sont obligatoires, car ils font partie du programme de formation. En cas de difficulté financière, des aides peuvent être accordées.

Le présent règlement s'applique pour tous les voyages ou sorties.

1.2-Modalités de contrôle des connaissances au LGT

De manière ponctuelle, des évaluations peuvent être organisés le samedi matin entre 8h30 et 12h30.

Les élèves doivent s'assurer d'avoir le matériel nécessaire (stylos, crayons, calculatrice si elle est autorisée...), aucun échange de matériel entre les élèves ne sera autorisé pendant les épreuves.

Le téléphone portable et objets connectés doivent être éteints et déposés dans la pochette prévue à cet effet.

Durant un contrôle, le silence est exigé.

Contrôle continu : conformément au projet d'évaluation signé par l'élève et la famille, si le jeune a trop d'absences et que sa moyenne n'est pas représentative à la fin du trimestre, alors il est convoqué à une épreuve ponctuelle de remplacement.

DST communs ou/et épreuves ponctuelles de remplacement : sans certificat médical, la note de zéro est attribuée à l'épreuve. Si l'élève présente un certificat médical, il est convoqué à l'épreuve de rattrapage. Si l'élève est absent au rattrapage, la note de zéro lui est attribuée.

Toute fraude ou tentative de fraude pendant une évaluation est sévèrement sanctionnée et peut, en cas de récurrence, entraîner une exclusion de l'Institut.

1.3-Les Contrôles en Cours de Formation (C.C.F.)

Certains diplômes préparés font l'objet d'un Contrôle en Cours de Formation (C.C.F.). Les élèves sont alors convoqués et leur présence est obligatoire.

Lors d'un examen officiel, en cas d'absence, seuls les élèves absents avec un justificatif validé par un certificat médical pourront bénéficier d'un rattrapage.

1.4- Bulletin scolaire

A la fin de chaque trimestre ou semestre, à l'issue du conseil de classe, les résultats scolaires et appréciations de chaque professeur sont communiqués aux familles par un bulletin scolaire via école directe.

Récompenses accordées par le conseil de classe

En fonction des résultats scolaires et de l'attitude, l'élève sera gratifié d'une mention sur le bulletin scolaire (l'engagement de l'élève dans la vie de l'Institut sera pris en compte) :

- ENCOURAGEMENTS
- COMPLIMENTS
- FÉLICITATIONS

L'engagement de l'élève dans la vie de l'Institut sera également pris en compte

Les sanctions posées lors du conseil de classe

La ponctualité, l'assiduité, le travail et le comportement sont évalués lors des conseils. Pour chacun de ces critères, tout manquement donnera lieu à :

- Une ALERTE inscrite sur le bulletin scolaire
- Un AVERTISSEMENT

2. **Absences/Retards**

Les horaires de l'ensemble des cours prévus dans l'emploi du temps doivent être impérativement respectés.

Toute absence imprévue doit être signalée par la famille via école directe au conseiller d'éducation, au plus tard avant la 1ère heure de cours.

Toute absence doit être justifiée par la famille sous 48 h via école directe. Au-delà de ce délai, aucun justificatif ne sera pris en compte.

Seules les absences justifiées par un document officiel (certificat médical, convocation) sont réputées légitimes. Toute autre absence est enregistrée sous le motif de convenance personnelle.

Pour les absences exceptionnelles prévisibles (JAPD, concours...) une demande d'autorisation est adressée, au moins trois jours à l'avance, au conseiller d'éducation.

Les rendez-vous médicaux et les séances du permis de conduire doivent être pris en dehors du temps scolaire. Aucun départ anticipé ou retour différé pour les vacances scolaires n'est autorisé. Les retards et absences sans justificatif valable entraînent un temps de rattrapage.

IV. Demi-pension

Un service de restauration est ouvert tous les jours entre 11h30 et 14h15. Les élèves sont tenus de déjeuner à l'heure prévue dans l'emploi du temps hebdomadaire. Les élèves peuvent sortir de l'Institut pendant l'heure de déjeuner. Les élèves ne sont pas autorisés à apporter leur repas.

L'accès au self se fait via la carte d'identité scolaire.

La demi-pension est obligatoire pour les élèves des classes de Secondes et Premières. Les familles ont le choix entre 3, 4, ou 5 repas hebdomadaires avec jours fixes à préciser en début d'année. Aucun changement en cours d'année ne sera accepté. Les repas occasionnels au self sont possibles. Dans cette hypothèse, ce repas fera l'objet d'une facturation par le service comptabilité.

Les élèves domiciliés à Saint-Germain-en-Laye, à proximité de l'Institut, peuvent demander à être externes par uncourrier signé des parents et adressé à la direction avant la rentrée.

V. Tenue des élèves

1. Tenue de semaine

A l'intérieur de l'Institut le comportement et la tenue vestimentaire doivent être adaptés au lieu de formation. Les coiffures aux couleurs excentriques et les vêtements extravagants ou trop décontractés sont à exclure.

« Piercings », jeans déchirés, pantalons taille basse, tenues découvertes (croc top, short, etc.) Survêtements et leggings, objet ou vêtement incitant à la consommation de substances illicites, couvre-chefs... ne sont pas admis au sein de l'Institut. Les élèves ne respectant pas la règle pourront être renvoyés chez eux afin de se changer, et leurs parents seront informés.

2. Tenue professionnelle

Afin de préparer les élèves au monde du travail, la tenue professionnelle est obligatoire pour l'ensemble des élèves et des étudiants de l'Institut. Chaque lundi, les jeunes sont habillés selon la charte en annexe.

Les élèves ne respectant pas la règle seront renvoyés chez eux afin de se changer et les parents seront informés.

VI. Comportement

1. Le respect des personnes et de l'institution

L'implantation de l'Institut en centre-ville implique une conduite respectueuse des riverains et de l'environnement : pas de stationnement d'élèves, ni d'atroupements aux abords de l'Institut. Tout comportement incorrect sera sanctionné.

Le respect dû à chacun doit se traduire par un vocabulaire et comportement adaptés. Il est interdit de fumer, de cracher dans l'enceinte de l'Institut. Tout manquement à ce principe fondamental d'éducation impliquera réparation et sanction. Les écouteurs et airpod sont interdits dans l'enceinte de l'Institut.

Pendant les cours et heures de permanence, les téléphones portables et objets connectés doivent être éteints, leur usage étant strictement interdit.

Toutefois, sous la responsabilité d'un enseignant, l'élève pourra être amené à utiliser son téléphone portable dans un cadre pédagogique.

Le téléphone ou objet connecté utilisé en dehors du cadre susmentionné sera immédiatement confisqué et remis au conseiller d'éducation. Tout appareil sera rendu sous 24 h par demande écrite et signée des parents ; en cas de récidive les appareils seront récupérés par la famille.

En cas d'utilisation du téléphone ou tout autre objet connecté lors des contrôles, des DST ou examen, l'élève recevra un AVERTISSEMENT.

2. La Sécurité des personnes et des biens

2.1 Les personnes

Les élèves doivent adapter leur comportement à l'environnement et aux locaux. Ils ne peuvent pas mettre en danger leur propre sécurité ni celle de leurs camarades. Sur les temps de pauses (récréations et temps de déjeuner) les élèves doivent se rendre dans les espaces dédiés (cours, self, CDI, salle de repos, salle pastorale...) et ne peuvent pas stationner dans les couloirs ni dans les escaliers.

La consommation de nourriture est strictement interdite dans les salles de classe et dans les couloirs.

Conformément à la loi (décret 2006 – 1386 du 15 Novembre 2006), l'introduction et la consommation d'alcool, et de substances illégales est interdite dans l'enceinte de l'Institut.

Sont également interdits dans l'enceinte de l'Institut : l'introduction d'objet (ou imitation d'objet) dangereux ; vente, échange et entrepôt d'objets ; l'usage de briquets ou allumettes.

Droit à l'image

Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de photographier, enregistrer, filmer une personne sans son autorisation et qui plus est de diffuser ces informations, sera sanctionné sévèrement. Les sanctions pourront aller jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline et à la mise en œuvre de poursuites judiciaires.

En inscrivant leur enfant, les parents ou responsables donnent l'autorisation à l'Institut dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives pour l'année, de prendre des vues (photos ou vidéos) de leur enfant, dans toutes les activités organisées par l'Institut, et de les reproduire et de les divulguer en interne et en externe, sur tous types desupports, pour la promotion de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve sauf avis contraire de leur part notifié par écrit. Leur utilisation ne pourra pas faire l'objet d'aucune rétribution. Les supports des images restent la propriété exclusive de l'OGEC de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve.

2.2 Les biens

Les bâtiments et tous les équipements de l'Institut doivent être respectés. En cas de perte, de vol ou de dégradation, les familles sont pécuniairement responsables. L'élève s'expose à des sanctions graves pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive.

L'Institut décline toute responsabilité en cas de vol, de disparition ou de dégradation concernant les objets personnels des élèves. Il est recommandé aux familles de ne confier aux élèves aucun objet de valeur, ni somme d'argent importante.

VII. Mesures éducatives et sanctions

1. Les différents types de sanctions

En cas de manque de travail ou de comportement inadapté, l'élève s'expose à :

Une observation écrite sur le carnet de correspondance via Ecole directe

Un devoir supplémentaire

Un travail d'intérêt général

Une retenue hors du temps scolaire. Les familles seront averties via école directe et aucune modification de date ni d'horaire ne sera acceptée.

Une alerte envoyée par courrier

La confiscation d'objets interdits

2. Mesures d'accompagnement

2.1 L'étude obligatoire

Décidée par le conseil des enseignants, ce cadre de travail a pour objectif la progression des résultats scolaires de l'élève. Lorsque le travail personnel est peu satisfaisant, un temps d'étude obligatoire en dehors du temps scolaire est défini par le conseiller d'éducation. Sa durée est réévaluée à chaque conseil de classe.

2.2 Les rendez-vous parents

Si malgré les rappels à l'ordre et autres punitions le comportement n'évolue pas, l'élève et la famille sont reçus par le professeur principal et/ou le conseiller d'éducation, puis par le responsable pédagogique et/ou la coordinatrice de vie scolaire afin de trouver des solutions et de fixer des axes d'amélioration.

2.3 Conseil d'éducation

Il se réunit à l'initiative du responsable pédagogique qui transmet au jeune les attentes des enseignants et du personnel éducatif. L'objectif est de faire prendre conscience à l'élève de ses erreurs et de lui demander de tenir des engagements pour mener à bien le suivi de sa formation. Le jeune écrit ses engagements à tenir. Accompagné par un membre de l'équipe pédagogique et du conseiller d'éducation, un suivi individualisé en tutorat sera engagé.

3. Les sanctions disciplinaires

Pour chacun des critères suivants : ponctualité, assiduité, travail, comportement, l'élève pourra être sanctionné par :

Une alerte inscrite sur le bulletin scolaire

Un avertissement

Une exclusion temporaire de la classe

Une exclusion temporaire de l'Institut

Une exclusion définitive de l'Institut

4. Le conseil de discipline

C'est une procédure exceptionnelle. Les parents ou le représentant légal sont prévenus. Le conseil de discipline peut néanmoins se tenir en leur absence. Le Chef d'établissement convoque un conseil de discipline en cas de manquement grave aux obligations de l'élève, de mise en danger d'autrui, de détérioration intentionnelle de matériel, de violences.... Le Chef d'établissement ou son représentant le préside. Les autres membres du conseil sont choisis parmi la communauté éducative. L'élève et ses parents sont convoqués au conseil de discipline. Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridique, la présence d'un avocat pour assister la famille n'est pas autorisée. Après consultation des différents membres du conseil, la décision finale, qui peut aller jusqu'à une exclusion immédiate et définitive de l'établissement, revient de droit au Chef d'établissement. Un courrier recommandé avec accusé de réception est envoyé à la famille à l'issue de ce conseil.

Le présent règlement doit permettre à l'établissement de devenir une véritable Communauté Educative. Chacun doit être respecté dans sa personne, son travail, ses biens et s'engage à respecter les divers membres de l'établissement, leur travail, les biens de la collectivité.

Règlement intérieur 2023-2024

M/Mme

Elève :

Classe :

Reconnaissent avoir pris connaissance du règlement du lycée Saint-Thomas-de-Villeneuve et s'engage(nt) à le respecter.

À Saint-Germain-en-Laye, le :

Signatures des représentants légaux

Signature de l'élève